

Comité permanent des comptes publics

NOMINATION ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis et dont le mandat correspond à la durée de la législature (c'est-à-dire la période à compter de l'ouverture de la première session suivant immédiatement une élection générale jusqu'à la fin du mandat du gouvernement et le déclenchement d'une autre élection).

La composition du Comité est proportionnelle à la représentation des partis à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 1^{er} novembre 1999, peu après le début de la première session de la 37^e législature, et ses activités ont pris fin lors de la dissolution de l'Assemblée législative le 2 septembre 2003. À ce moment-là, la composition du Comité était la suivante :

John Gerretsen, président du Comité, parti libéral
Bruce Crozier, vice-président du Comité, parti libéral
Garfield Dunlop, parti progressiste-conservateur
Raminder Gill, parti progressiste-conservateur
John Hastings, parti progressiste-conservateur
Shelley Martel, parti néo-démocrate
Al McDonald, parti progressiste-conservateur
Richard Patten, parti libéral

RÔLE DU COMITÉ

Le Comité étudie et évalue diverses questions, puis en fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'optimisation des ressources et l'efficacité des activités gouvernementales; la réalisation des objectifs prévus par les programmes; le contrôle des actifs et des dépenses, ainsi que l'évaluation et la perception des recettes; et la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les Comptes publics.

Pour remplir ce rôle conformément au mandat qui lui est conféré par le Règlement de l'Assemblée législative, le Comité examine le Rapport annuel du vérificateur provincial et les Comptes publics et fait part à l'Assemblée législative de ses observations, de ses avis et de ses recommandations. Aux termes du Règlement, ces documents sont considérés comme renvoyant au Comité lorsqu'ils sont publiés.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL AUPRÈS DU COMITÉ

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial et des cadres supérieurs assistent aux réunions du Comité au moment de l'examen du Rapport annuel du vérificateur provincial et des Comptes publics, et aident le Comité à planifier son ordre du jour.

MÉTHODES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité se réunit chaque jeudi matin lorsque siège l'Assemblée législative. Parfois, il se réunit également durant l'été et l'hiver quand l'Assemblée législative n'est pas en session. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité. Tous les débats publics du Comité sont consignés dans le *Journal des débats* (c'est-à-dire le procès-verbal officiel mot pour mot des débats de l'Assemblée législative, des discours, des autres délibérations de l'Assemblée législative et de toutes les séances des comités permanents et spéciaux ouverts).

Le Comité choisit dans le Rapport annuel du vérificateur provincial et dans les Comptes publics des sujets qui feront l'objet d'audiences. Il demande ensuite aux hauts fonctionnaires des ministères et des organismes de se présenter aux audiences pour répondre aux questions. Comme le Comité s'intéresse aux questions administratives, plutôt que d'orientation, les ministres assistent rarement aux réunions.

À la suite des audiences, le Comité soumet à l'Assemblée législative un rapport énonçant ses observations et ses recommandations. Ses méthodes comprennent :

- des séances d'information et une préparation approfondie;

- lorsque cela s'avère pratique, l'intégration des réponses des ministères à ses rapports;
- le suivi de ses recommandations.

Le Comité s'adresse également par écrit aux ministères et aux organismes de la Couronne qui n'ont pas été retenus pour faire l'objet d'un examen détaillé, afin de connaître leurs plans et échéances pour régler les problèmes évoqués dans les rapports du vérificateur provincial. Ce processus permet à l'organisme vérifié de mettre le Comité au courant des activités qu'il a entreprises depuis la fin de la vérification, par exemple les initiatives prises pour donner suite aux recommandations du vérificateur provincial.

RÉUNIONS TENUES

D'octobre 2002 à septembre 2003, le Comité s'est réuni régulièrement les jeudis matin, lorsque l'Assemblée législative était en session; il s'est également réuni pendant le congé d'hiver pour se pencher sur les rapports du vérificateur provincial. Le travail qu'il a accompli pendant cette période et qui concernait les travaux du vérificateur provincial comprenait :

- l'étude du projet de loi 5, *Loi de 2002 modifiant des lois en ce qui a trait à la vérification des comptes publics*,
- l'examen des sujets suivants figurant dans le *Rapport annuel 2002* :
 - Ministère des Finances – Imposition des corporations et Comptes publics de la province;
 - Ministère de la Santé et des Soins de longue durée – Établissements de soins de longue durée;
 - Secrétariat du Conseil de gestion et ministères de l'Environnement, des Finances, de la Santé et des Soins de longue durée, des Richesses naturelles et de la Sûreté et de la Sécurité publique – Services de consultation;
 - Ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique – Programme de services communautaires;
 - Ministère du Tourisme et des Loisirs – Programme du tourisme;
 - Ministère de la Formation et des Collèges et Universités – Division de la formation;
 - Les éléments suivants du suivi des recommandations figurant dans le *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources (2000)* :
 - Ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique – Services en établissement et Opérations relatives aux jeunes contrevenants;
 - Ministère des Richesses naturelles – Programme de gestion forestière;
- la mise au point des rapports finals destinés à l'Assemblée législative.

RAPPORTS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative. Chaque rapport résume l'information étudiée par le Comité durant ses réunions et fait une synthèse de ses observations et de ses recommandations.

On peut obtenir tous les rapports en s'adressant au greffier du Comité, ce qui permet au public de prendre connaissance de tous les détails des délibérations.

À compter du moment où le Comité dépose ses rapports à l'Assemblée législative, les ministères ou organismes disposent d'un délai de 120 jours pour y répondre ou des délais stipulés par le Comité dans ses recommandations individuelles.

Pendant la période d'octobre 2002 à septembre 2003, le Comité a soumis les rapports suivants à l'Assemblée législative :

- *Rapport sur le Fonds ontarien pour l'innovation;*
- *Rapport sur le Programme de sécurité des usagers de la route;*
- *Rapport sur le Projet d'intégration du système judiciaire;*
- *Rapport sur le Programme de l'industrie alimentaire;*
- *Rapport sur le Programme de prévention de la violence faite aux femmes;*
- *Rapport sur le Fonds de réinvestissement communautaire;*
- *Rapport sur l'Imposition des corporations;*
- *Rapport sur la Division de la formation;*
- *Rapport sur les Établissements de soins de longue durée;*
- *Rapport sur les Services de consultation.*

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le greffier du Comité est responsable du suivi des mesures prises par les ministères et les organismes à l'endroit des recommandations du Comité. Le Bureau du vérificateur provincial est en liaison avec le greffier pour vérifier quelles suites sont données aux recommandations; si un problème important se présentait à ce sujet, le Bureau le porterait, au besoin, à l'attention de l'Assemblée législative dans le cadre du Rapport annuel du vérificateur provincial.

Le Chapitre deux du présent rapport contient des précisions sur la recommandation du Comité relative aux modifications de la *Loi sur la vérification des comptes publics* et sur d'autres questions connexes.

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP)

Le CCCCCP est composé de délégués des comités des comptes publics fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il se réunit généralement au même endroit et au même moment que le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) pour discuter des questions d'actualité. La 24^e réunion annuelle du CCCCCP s'est tenue à Winnipeg, au Manitoba, du 14 au 16 septembre 2003. Les réunions annuelles de ces deux organismes offrent également aux délégués l'occasion de participer à une séance conjointe pour discuter de sujets intéressant tant les politiciens que les vérificateurs législatifs. La séance conjointe tenue en 2003 portait sur les principes de déclaration et l'efficacité parlementaire. En raison de la dissolution de l'Assemblée législative de l'Ontario le 2 septembre 2003, la province n'a pu être représentée à la réunion de 2003 du CCCCCP.